

Participations financières pour le Conservatoire à rayonnement communal pour l'année scolaire 2020-2021

Disciplines	Cotisation 1er élève (1)		Cotisation 2ème élève (1)		Cotisation 3ème élève (1)	
	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
Cours collectifs : Tarif Unique Commune et Hors Commune ⁽²⁾						
Eveil musical (5 ans) Pratique collective seule : Chœurs, Orchestres, Ateliers jazz, Big Band (7)	115,50€	38,50€	92,50€	31,00€	81,00€	27,00€
Préparation Musique au Baccalauréat, Ecriture musicale	108,00€	36,00€	86,00€	28,50€	75,50€	25,00€
Cours instruments ou chant et/ou Formation Musicale :						
Tarif différencié : Commune (C) ou Hors Commune (HC)	C	HC	C	HC	C	HC
Formation Musicale	231,00€	460,00€	77,00€	153,50€	185,00€	368,00€
Forfait : Formation Musicale et Pratiques Collectives	288,50 €	548,00 €	96,00 €	182,50 €	230,50 €	438,50 €
Forfait : Instrument ou Chant + Formation Musicale + Pratique Collective	390,50 €	713,00 €	130,00 €	237,50 €	312,50 €	570,00 €
Premiers Pas (Atelier Découverte Instrumentale et Initiation Formation Musicale)	196,00 €	360,50 €	65,50 €	120,00 €	157,00 €	288,50 €
Cours supplémentaire proposé uniquement aux Eaubonnais						
2 ^{ème} instrument	161,50 €	54,00 €	129,00 €	43,00 €	113,00 €	37,50 €

(A) L'élève est un membre d'une même cellule familiale : enfant ou adulte.

(B) Sous réserve de places disponibles pour les élèves hors commune.

Conditions de calcul, de règlement et d'encaissement des participations financières :

- 1 - Toute inscription est prise pour une année scolaire entière, avec possibilité de régler le montant de la participation en 3 versements ou par prélèvement mensuel. En cas d'abandon en cours d'année scolaire, le montant total de la participation financière annuelle reste dû, sauf cas exceptionnel (absence pour maladie de longue durée, déménagement...).
- 2 - L'inscription d'un élève en cours d'année sera possible (sous réserve de place disponible), lorsqu'elle répondra à des circonstances particulières telles que : emménagement, ouverture de classe en cours d'année. Le paiement correspondant à cette inscription pourra être calculé au trimestre et même au demi-trimestre.
- 3 - Les enfants des agents de la ville d'Eaubonne peuvent s'inscrire au CRC, quelle que soit leur ville de résidence en bénéficiant du tarif des Eaubonnais.
- 4 - Pour les instruments rares (contrebasse, hautbois, cor, trombone et tuba), les inscriptions d'élèves non Eaubonnais sont acceptées au tarif des Eaubonnais, sous réserve de place disponible.
- 5 - Un élève non Eaubonnais, souhaitant jouer d'un instrument non enseigné dans sa commune de résidence, pourra également bénéficier d'une dérogation et être accepté au CRC au tarif non Eaubonnais, sous réserve de place disponible.
- 6 - Le tarif dégressif, avec réduction de 20% pour le 2ème enfant et de 30% pour le 3ème enfant (arrondi à la cinquantaine de centimes la plus proche), est appliqué en fonction de l'ordre d'inscription au Conservatoire des enfants d'une même famille, et non en fonction du rang dans la famille.
- 7 - Les élèves ne suivant que « la pratique collective : Big band » se verront appliquer une minoration de 50% sur le tarif correspondant, l'activité n'ayant lieu que tous les quinze jours
- 8 - Au montant de la participation financière, il convient d'ajouter un montant forfaitaire de 3,50 € par élève inscrit, correspondant à l'autorisation de reprographie de partitions (Hormis l'Eveil Musical)